



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.23.08.A8

Publié le : 23/01/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pirey – Rue du Moulin - Dossier ALI-23.018

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 18/01/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AH n° 158 et AH n° 159**
Adressées à : **Rue du Moulin à Pirey**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 20 janvier 2023,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de PIREY

Rue du Moulin

Alignement au droit de la parcelle

Section AH n° 158 - 159

Légende:

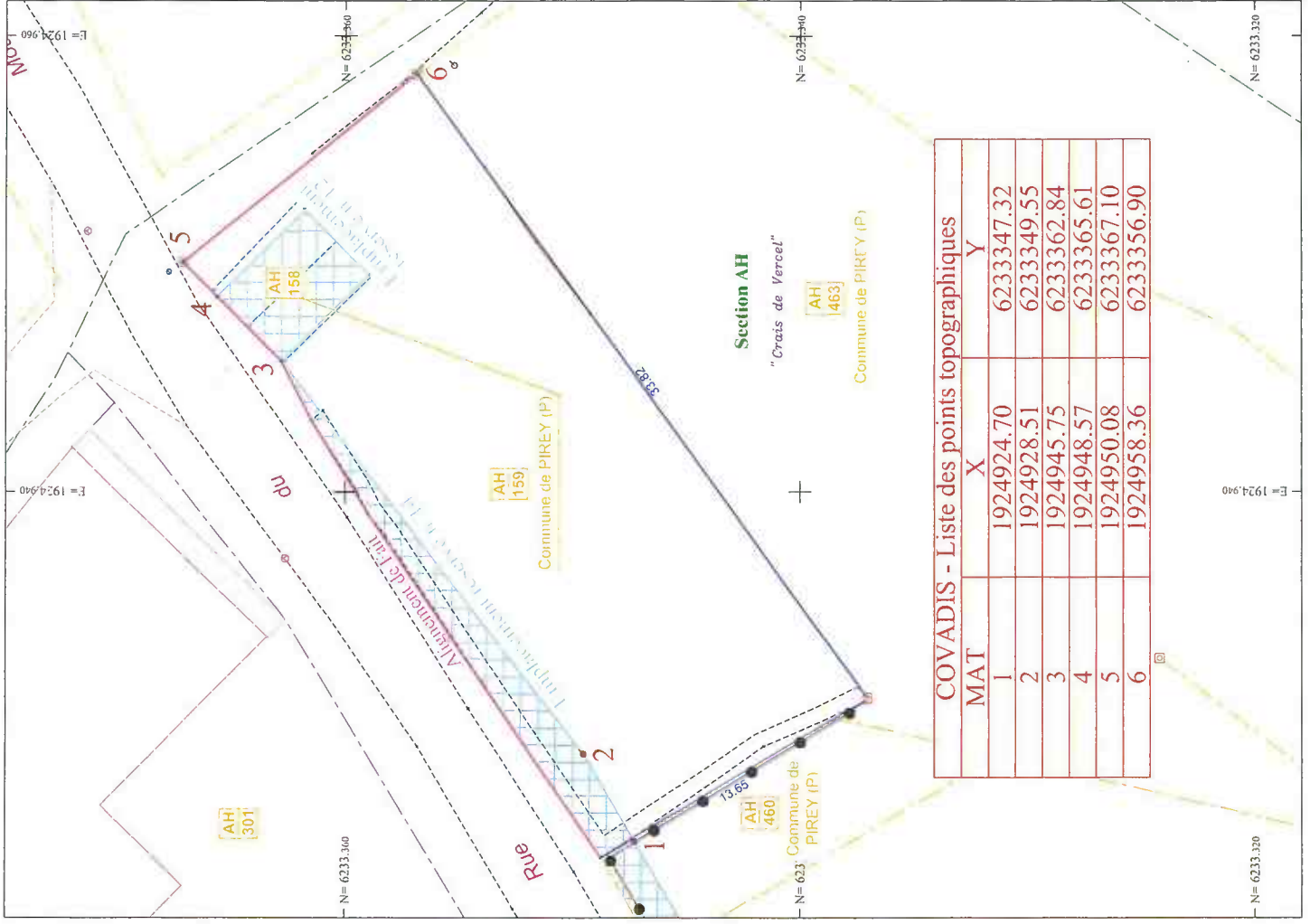
	Application cadastrale		Limite connue par bornage OCE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
			Limite de l'alignement homologué de voirie

	Emprise de l'emplacement réservé
	Emprise de l'alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétrocéder par la collectivité

Partenaire:
 SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 Jean JAMEY
 10 rue de Besançon
 25000 BESANCON

Date :	le 19 janvier 2023	Echelle :	1/200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03.81.87.88.22 ou 03.81.87.88.23	018-2023	0033

Date		Objet de la modification	
------	--	--------------------------	--



COVADIS - Liste des points topographiques					
MAT	X	Y			
1	1924924.70	6233347.32			
2	1924928.51	6233349.55			
3	1924945.75	6233362.84			
4	1924948.57	6233365.61			
5	1924950.08	6233367.10			
6	1924958.36	6233356.90			